



## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU PLAN	3
1.2. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE	3
<b>2. EVALUATION DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES</b>	<b>3</b>
2.1 PRESENTATION DU PORT	3
2.2 DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT	4
2.2.1. DECHETS SOLIDES	4
2.2.2 DECHETS LIQUIDES	4
2.2.3. RESIDUS DE CARGAISON	4
2.2.4. AUTRES	4
<b>3. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES</b>	<b>4</b>
3.1. INSTALLATIONS POUR LES DECHETS SOLIDES	4
3.2. INSTALLATION POUR LES DECHETS LIQUIDES	5
3.3. INSTALLATIONS POUR LES RESIDUS DE CARGAISON ET AUTRES	5
<b>4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON</b>	<b>6</b>
<b>5. SYSTEME DE TARIFICATION</b>	<b>6</b>
<b>6. PROCEDURES DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION</b>	<b>6</b>
<b>7. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE</b>	<b>6</b>
<b>8. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON REÇUS ET TRAITES</b>	<b>6</b>
<b>9. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI</b>	<b>6</b>
<b>10. INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE I :</b>	<b>8</b>

## **1. GENERALITES**

### **1.1 OBJET DU PLAN**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port, à l'adresse suivante :

[www.lehavreplaisance.com](http://www.lehavreplaisance.com)

Note : il est très important que le plan puisse être consulté facilement par les usagers du port. Il est recommandé d'en mettre un ou plusieurs exemplaires à la disposition du public au bureau du port, de procéder à son affichage sur place, à sa diffusion si possible sur le site internet du port.

### **1.2 RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit français par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports Art L 5334-7 à L 5334-11 et L 5336-11 et le code des ports maritimes Art R 101-12, R 211-1, R 212-21 et R 343-1 à R 343-4), à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004. Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) et quel que soit leur statut.

Elle a principalement pour objet :

De permettre à l'ensemble des usagers de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires.

D'imposer aux navires de commerce et certains navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;

D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;

De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 Euros;

De mettre en place un mécanisme de financement incitatif.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans des installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

## **2 EVALUATION DES BESOINS**

### **2.1 PRESENTATION DU PORT**

Le port de PLAISANCE DU HAVRE est un port concédé par le Grand Port Maritime du Havre exploité par la Société d'Aménagement et d'Economie Mixte le Havre-Plaisance, sise 125 Bd Clémenceau, 76600 e Havre.

Sa capacité d'accueil est de : 1200 Anneaux, pour 1130 places occupées à l'année.

Il dispose de 70 places visiteurs accueillant en moyenne 3000 navires de plaisance de moins de douze passagers.

Un plan est fourni en annexe.1

### **2.2 DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT**

#### *2.2.1. Déchets solides*

Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs-poubelles.

Déchets industriels spéciaux :

Batteries, filtre à huile, chiffons souillés.

#### *2.2.2. Déchets liquides*

Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

#### *2.2.3. Résidus de cargaisons*

Sans objet

#### *2.2.4. Autres*

Sans objet

## **3 TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE**

### **3.1. DECHETS SOLIDES :**

#### *3.1.1 Déchets ménagers*

Production estimée à 0.005 m<sup>3</sup>/ jour par navire, soit un volume total quotidien de 5m<sup>3</sup>. Ces déchets sont déposés par les plaisanciers dans 20 conteneurs de 600 litres positionnés aux principales passerelles donnant accès au ponton.

Ces déchets sont collectés tous les jours ouvrés y compris le samedi par les Services de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH).

Le plan fourni en annexe 1 indique la position des réceptacles.

### 3.1.2 Déchets industriels spéciaux

- Verre ménager : Production estimée à environ 10m<sup>3</sup>/an, dépôt dans bacs spéciaux de tri sélectif collectés : une fois par semaine en période estivale (de mai à septembre) et une fois par mois le reste de l'année.
- Plastique : Production estimée à environ 10m<sup>3</sup>/an, dépôt dans bacs spéciaux de tri sélectif collectés une fois par mois.
- Cartons : Production estimée à environ 10m<sup>3</sup>/an, dépôt dans bacs spéciaux de tri sélectif collectés une 1 fois par semaine en période estivale (de mai à septembre) et une fois par mois le reste de l'année.
- Batteries usagées : Production annuelle estimée à 1,5 m<sup>3</sup> collectée trois fois par an par les services de la CODAH.
- Piles usagées : Production annuelle estimée à 0,5 m<sup>3</sup> collectée tous les trois mois par les Services de la CODAH.
- Engins pyrotechniques : Pas de collecte.

**NOTA :** Si nécessaire des collectes ponctuelles supplémentaires sont effectuées par les services de la CODAH à la demande du gestionnaire du Port de Plaisance

### 3.2. DECHETS LIQUIDES :

#### 3.2.1 Huiles usagées

Un réceptacle est mis à la disposition des usagers sur le site figurant sur le plan joint en annexe 1 (site tri sélectif aux abords de la Capitainerie).

Production estimée à 5 m<sup>3</sup> d'huile annuelle collectée 5 fois par an par l'entreprise VEOLIA PROPLETE.

Filtres à huile et filtres à gasoil : Production estimée à 1 m<sup>3</sup> annuelle collectée à la demande par les Services de la CODAH avec les huiles usagées.

#### 3.2.1 Eaux noires

Pompes combinées eaux noires et eaux de cale en service sur le ponton carburant. Les déchets sont stockés dans une caisse tampon. La collecte est effectuée par une société spécialisée à la demande.

### 3.3. INSTALLATIONS POUR LES RESIDUS DE CARGAISON ET AUTRES :

Sans objet

#### **4 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON**

Les collectes sont exécutées par les services de la CODAH ou entreprises mentionnées au paragraphe 3. Chaque fois que nécessaire, le gestionnaire du Port de Plaisance sollicite des collectes supplémentaires.

#### **5 TARIFICATION**

Les coûts de collecte sont intégrés dans les charges d'exploitation du gestionnaire et reportés dans les redevances d'amarrage. Les tarifs sont fixés par le CONSEIL ADMINISTRATIF de la SAEM LE HAVRE PLAISANCE et sont approuvés par le concédant.

#### **6 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le gestionnaire du Port de Plaisance. Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois. L'ensemble de ces insuffisances seront présentées au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.

#### **7 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des contacts semestriels sont pris avec les représentants des usagers du Port de Plaisance et du Groupement des Société Nautiques Havraises et les professionnels.

#### **8 TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON REÇUS ET TRAITES**

Voir évaluations des quantités paragraphe 3.

#### **9 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI**

Monsieur le Directeur d'Exploitation  
SAEM LE HAVRE PLAISANCE  
125 Boulevard de Strasbourg  
76600 LE HAVRE

## 10 INFORMATIONS PRATIQUES

Plan de situation des installations de réception des déchets et résidus de navires  
sur le site du PORT DE PLAISANCE DU HAVRE. :  
<http://www.lehavreplaisance.com>

Fait au HAVRE, le 21/03/2011...

Le Directeur de la S.A.E.M. LE HAVRE PLAISANCE



David GANDON

ANNEXE 1

